

AR Prefecture

006-210600110-20260618-2606_55-AR
Reçu le 18/06/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A « L'ASSOCIATION DES
COMMERÇANTS » D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE, A L'OCCASION DU
LOTO DES COMMERÇANTS, LE SAMEDI 20 JUIN 2026 DE 19H A 00H, EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L3334-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° : **26 06 55** DATE D'AFFICHAGE : **18 JUIN 2026**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L3334-2,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8,

Vu l'arrêté du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes,

Vu la demande de l'association des commerçants du 11 juin 2026,

Considérant que « l'association des commerçants » a sollicité par courriel du 11 juin 2026 l'autorisation d'ouvrir, à l'occasion du loto des commerçants qui se déroulera sur la place Marinoni situé Boulevard Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, un débit de boissons temporaire le samedi 20 juin 2026, de 19h00 à 00h00.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : « L'association des commerçants » ayant son siège à Beaulieu-sur-Mer, est autorisée à ouvrir à l'occasion du loto des commerçants, qui se déroulera sur la place Marinoni situé Boulevard Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, un débit de boissons temporaire le samedi 20 juin 2026, de 19h00 à 00h00.

Article 2 : Dans le cadre de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le bénéficiaire pourra vendre dans ce débit de boissons temporaire, sous quelque forme que ce soit, uniquement des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

AR Prefecture

006-210600110-20260618-2606_55-AR
Reçu le 18/06/2026



~~Article 3 : Monsieur le Maire est chargé~~ de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié au bénéficiaire demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture, ainsi qu'aux services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE, sise 18, avenue des Fleurs à NICE (06000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

18 JUIN 2026

Le Maire,
Roger ROUX

